

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Mise à jour annuelle

VOS ENJEUX

Vous êtes responsable d'entreprise. Votre entreprise prend et subit des risques liés à votre activité ou à votre environnement et vous les connaissez après avoir réalisé le Document Unique d'Evaluation des Risques et mis en œuvre le plan de maîtrise correspondant.

Réglementairement, le Document Unique doit être mis à jour au minimum tous les ans et à chaque modification intervenant dans l'entreprise susceptible d'influer sur le niveau de sécurité des salariés¹.

La Loi du 2 août 2021 fixe l'obligation de conserver toutes les mises à jour annuelles des Documents Uniques de l'entreprise pendant une durée minimale de 40 années, la pérennité de ce document est nécessaire pour, œuvrer à la réduction des risques pour vos salariés mais aussi pour maîtriser votre responsabilité pénale.

Par ailleurs, de nouvelles obligations réglementaires peuvent imposer une mise à jour avec l'ajout d'informations spécifiques à intégrer ou annexer au Document Unique².

NOS SOLUTIONS

CAPSICOM, Société regroupant des Consultants expérimentés en gestion des risques et notamment Hygiène, Sécurité et Santé au Travail, vous propose son assistance pour répondre à cette obligation légale en :

- Etudiant votre Document Unique initial ;
- Evaluant les risques résiduels ou nouvellement apparus dans votre établissement ;
- Mettant à jour le Document Unique conformément aux exigences réglementaires.

¹ Article R. 4121-1 : « L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3. Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement. »

² Par exemple les Décrets pris en application de la Loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010, portant réforme des retraites.

LA MISSION DE CAPSICOM

La prestation de CAPSICOM comprend :

- L'étude et discussion sur la méthodologie utilisée pour l'évaluation des risques ainsi que l'analyse de l'organisation destinée à assurer le suivi et la mise à jour du Document Unique ;
- L'étude du document réalisé et les améliorations possibles sur le fond et la forme ;
- La visite des Unités de Travail afin de contrôler la bonne adéquation entre l'évaluation réalisée et la situation sur le terrain ;

La méthodologie d'audit de notre consultant s'appuiera sur :

- Des entretiens et des interviews avec des représentants (Direction, encadrement et/ou salariés) de l'entreprise ;

LIVRABLE DE CAPSICOM

A l'issue de sa mission, le Consultant CAPSICOM vous remet votre « Document Unique » mis à jour sur un support électronique (livraison par e-mail).

Il complètera votre document par une indication des points forts et à améliorer dans votre organisation et vos outils.

En fonction des besoins de l'entreprise, des outils de maîtrise des risques pourront être proposés à l'issue de la prestation.

CONDITIONS ECONOMIQUES

Le montant de la prestation est indiqué dans le contrat joint à la présente proposition méthodologique.

Nous prévoyons généralement un premier échange téléphonique ou un entretien avec le responsable destiné à préparer l'intervention.

La facturation est établie à l'issue de la remise des livrables (rapports, compte-rendu de réunion, base de données) et nos honoraires, augmentés des taxes en vigueur au moment de l'émission des factures sont calculés sur la base d'un règlement à réception.

PROGRAMME « SAFETY »

Pendant un an à l'issue de notre prestation, votre établissement dispose du programme « Safety » pour lequel, nos Consultants assurent une mission d'assistance à la fonction d'Animateur Sécurité et Santé au Travail.

Concrètement, nous mettons à la disposition de l'entreprise :

- une adresse e-mail dédiée destinée à vous permettre de poser les questions relatives à la Sécurité et la Santé de vos Salariés (*) :

safety@capsicom.net

- un numéro de téléphone en horaires ouvrables (de 9 heures à 18 heures - coût d'un appel local) vous permettant de contacter notre service d'assistance sécurité :

01 44 71 35 55 – demander votre Consultant habituel

- Une information régulière sur les évolutions réglementaires liées à la Sécurité et la Santé au Travail ;
- Une assistance technique à distance pour l'utilisation de la Base de Données informatique (si le client utilise l'une des base Cap-DU, Cap-CDT ou Cap-RISK) ;

Une fiche Safety Alerte reprenant les informations ci-dessus est remise à l'entreprise qui peut la diffuser à l'ensemble des personnels ayant suivis la formation à l'utilisation de l'outil CapCDT.

() Deux situations peuvent se rencontrer :*

- le sujet a déjà été traité par CAPSICOM, une réponse issue de notre base de données sera transmise sous 48 heures par mail à l'entreprise ;
- le sujet n'a jamais été traité par CAPSICOM, nos experts l'étudieront et transmettront à l'entreprise une réponse par email dans un délai pouvant être plus long mais inférieur à 15 jours.

Ces questions et nos recherches permettent d'enrichir les bases de données et la formation des consultants de CAPSICOM.

Cette assistance est effectuée exclusivement à distance (par téléphone ou email) et ne prévoit aucun déplacement sur site client.